

**AMENDEMENT - Plafonner le financement des collèges privés
par équité avec les collèges publics****Rapport N° CD-2025-1-5-2**
N°applicatif 11374**Exposé sommaire**

L'incitation à la mixité scolaire et sociale dans les collèges privés est une bonne chose.

En revanche, par équité et maîtrise budgétaire, cette incitation ne doit pas conduire à financer davantage les collèges privés que les collèges publics. Aussi, cet amendement propose d'introduire un plafonnement du montant global de financement des collèges privés.

Considérant la différence historique de financements entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, ce critère sera pris à l'échelle de chacun des anciens départements.

Amendement (Page 3)

APRES « Le bonus ne sera versé que lorsque l'ensemble des indicateurs qui compose le critère sont remplis. Les indicateurs des critères 1, 2 et 3 sont fournis par l'Education nationale.»

PAR « Le versement de ce bonus et de la dotation de fonctionnement des collèges privés, respectivement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sera plafonné au montant 2024 des financements des collèges privés respectivement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. ».

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.

